

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° 22/042

Contrat de prêt
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Le Maire du Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire du Vigan.
- **VU** qu'il convient de souscrire un contrat de prêt pour financer un programme d'investissement pour le budget de l'eau

DÉCIDE

Article 1 : Il est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, un contrat de prêt d'un montant maximal de 300 000€ (trois cent mille euros) sur 180 mois avec un Taux Effectif Global FIXE à 2,82 %, Durée de période : trimestrielle

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Receveur municipal
- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan
Le 6 septembre 2022
Le Maire
Sylvie ARNAL

